



Association régie par la loi du 21 juin 1865
Siège social : Le Point.Parc
4, avenue Jean de la Bruyère
7 8 5 9 0 N O I S Y - L E - R O I
Tél. : 01 30 56 75 89 (répondeur)
info@aslgdp.org • aslgdp.org

Bailly, le 22/03/2010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

Les membres de l'ASL de la résidence:

**A.S.L GENERALE LIBRE du DOMAINE DU PARC
4 avenue jean de LABRUYERE
78590 NOISY LE ROI**

se sont réunis en Assemblée ORDINAIRE

**le lundi 22 mars 2010
Salle des fêtes
78870 BAILLY**

sur convocation portant ordre du jour, adressée à chaque membre selon les délais et formes légales par le cabinet ORALIA MOREL.

- 01) *DESIGNATION DU BUREAU DE SEANCE : Nomination du Président, du Scrutateur, du Secrétaire et de l'Assistant*
- 02) *RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE 2009 (G.BELASCO)*
- 03) *RAPPORT FINANCIER ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009 (C.JUTEAU ET CABINET ORALIA-MOREL)*
- 04) *QUITUS AU SYNDICAT DE L'ASLGDP POUR L'EXERCICE ECOULE*
- 05) *ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT DE L'ASLGDP*
- 06) *RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE GESTION*
- 07) *DEMANDES DE TRAVAUX DES PROPRIETAIRES. (JF.AUBOIN)*
- 08) *DEMANDE DE MODIFICATION DU P.L.U*
- 09) *TENNIS (Th. PATRY)*
- 10) *RESEAU DE TELEDISTRIBUTION ET SITE www.aslgdp.org (M.BOISRAME)*
- 11) *BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT: EXERCICE DU 01/01/2010 AU 31/12/2010*
- 12) *BUDGET TRAVAUX
EVOLUTION DE LA DISTRIBUTION TV
RECONSTRUCTION DES ABRIS DE RESERVATION DES TENNIS
AMENAGEMENT DES PARKINGS DES TENNIS
FINANCEMENT POUR AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX PAR UN PRET BANCAIRE*
- 13) *COTISATION 2010*
- 14) *QUESTIONS DIVERSES NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE*

La feuille de présence, émargée par chaque membre présent ou représenté, fait apparaître à l'ouverture que :

346 membres sur 504 sont présents ou représentés, soit 346 tantièmes sur le total de 504 tantièmes que comporte l'ASL.

L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20 heures

-Résolutions-

Après qu'il a été constaté que chaque membre porteur de pouvoir ne disposait pas de plus de délégations de vote qu'il n'est prévu, il est passé au vote de la première résolution.

01 DESIGNATION DU BUREAU DE SEANCE : NOMINATION DU PRESIDENT, DU SCRUTATEUR, DU SECRETAIRE ET DE L'ASSISTANT.

Le Cabinet Oralia-Morel, assistant, enregistre les présents et représentés, ainsi que les votes ; il assiste le scrutateur et le secrétaire.

Vote 1a : L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance M. BELASCO.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 346 membres totalisant 346 tantièmes/ 346 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Vote 1b : L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur M. AUBOIN.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 346 membres totalisant 346 tantièmes/ 346 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Vote 1c : L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire M. BOISRAME.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 346 membres totalisant 346 tantièmes/ 346 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

02 RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE 2009 (G.BELASCO)

Vote n° 2 : L'assemblée prend acte du rapport moral du Président du Syndicat et l'approuve.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 346 membres totalisant 346 tantièmes/ 346 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

03 RAPPORT FINANCIER ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009 (C.JUTEAU ET CABINET ORALIA-MOREL)

1. Recettes au 31/12/2009

<u>ASLGDP – PRODUITS 2009</u>	<u>Montants (€)</u>
Cotisations des propriétaires appelées en 2009 (131 €x 504 propriétaires)	66 024,00
Cotisations tennis et badges perçues en 2009	2 320,00
Recettes des mutations 2009	1 200,00
Recettes diverses 2009	188,38
Produits financiers CAPITOP 2009	1435,67
TOTAL	71 168,05

Le taux de recouvrement des cotisations pour l'année 2009 est de 99,2%.

2. Dépenses au 31/12/2009

POSTES	BUDGET 2009	DEPENSES 2009
DEPENSES sur BUDGET de FONCTIONNEMENT		
Consommation EdF et Eau	2 500	1 925,61
Entretien et nettoyage des espaces verts	16 000	16 124,52
Entretien des tennis	3 300	1 917,58
Entretien "télédistribution"	11 500	11 939,68
Honoraires d'assistance (cabinet Oralia-Moral)	6 304	6 211,00
Frais d'assemblée générale (cabinet O-M et location)	7 900	7 713,50
Frais de gestion et d'administration (cabinet O-M)	2 647	2 617,50
Honoraires d'assistance cabinet d'architecte	300	0
Provision pour contentieux judiciaire (affaire lot n°16)	3 000	2 419,96
Entretien local et Taxes Foncières	1 300	1 312,79
Assurances	1 500	1 473,47
Administration générale (site internet, frais généraux divers)	1 000	482,67
	500	
Honoraires pour certification des comptes		500,00
Total BUDGET de FONCTIONNEMENT	57 751	54 638,28
Reversement à Oralia-Morel sur recettes de mutation (hors budget de fonctionnement) ventes 2009		1 200

POSTES	BUDGET 2009	DEPENSES 2009
DEPENSES sur BUDGET de TRAVAUX		
Ragréage court tennis n°1	4 800,00	4 760,00
Réfection poteaux court n° 1 & 2	4 700,00	4 660,00
Grillage courts n° 1 & 2	2 200,00	2 175,77
TOTAL (1) financé sur fonds propres	11 700,00	11 595,77
Reconstruction abris tennis	8 000,00	prov 8 500,00
Etude aménagement parking	500,00	
TOTAL (2) financés sur appel de cotisations	8 500,00	8 500,00
TOTAL	20 200,00	20 095,77

3. Bilan au 31/12/2009

ACTIF		PASSIF	
Cotisations 09 et antérieures dues	1 610,90	Report à nouveau	83 715,49
Résultat de l'exercice	3 566,00		
Titres de placement	75 234,31	Factures non parvenues	10 171,58
Charges payées d'avance	650,00	Factures à payer	2 019,02
Banque, Crédit Agricole	14 844,88	Frais dus à Oralia-Morel	0,00
TOTAL	95 906,09	TOTAL	95 906,09

Le résultat de l'exercice doit être apprécié au regard des travaux de gros entretien des tennis réalisés sans appel de cotisation et financés sur les fonds propres de l'ASLGDP pour un montant de 11 595,77€.

Montants des actifs hors bilan, valorisés à leur date d'acquisition :

-Aire de loisir, tennis, réseau et antenne TV: cession gratuite en date du 27/03/1990; pour la perception du salaire du Conservateur, évaluation à 23 629,59 €

-Local commercial, 4 av. Jean de la BRUYERE 78590 Noisy-le-Roi « Point Parc » : cession du 9 Juillet 1998 pour un montant de 57 549,50 €

La comptabilité et le bilan ont été établis par le cabinet Oralia-Morel. Les comptes ont été validés par le cabinet ABAC.

Vote n° 3 : Après avoir pris acte du rapport financier présenté par le Trésorier de l'ASLGDP, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2009.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 330 membres totalisant 330 tantièmes/ 346 tantièmes.

Votent contre : 3 membres totalisant 3 tantièmes/ 346 tantièmes.

CHEVIGNON Jean-Marc et Edwige (1), FONTAINE Jean-Louis (1), SUDRIEZ Franck (1),

s'abstiennent : 13 membres totalisant ensemble 13 tantièmes/346 tantièmes.

BERENBACH Bruno (1), CARON Christophe et Sophie (1), FLICHY Loïc et Anne (1), GUIVARCH Jean-Paul et Alberte (1), KERANDEL Jean-Michel et Geneviève (1), LEFEBVRE Danielle (1), LOUBETTE Pierre et Michèle (1), MARCHAL Thierry (1), METTON Patrice ou Martine (1), MOREAU Jacques (1), POREZ Jacques (1), SINSOLLIER Catherine (1), TERCINIER Christian (1),

Résolution adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

04 QUITUS AU SYNDICAT DE L'ASLGDP POUR L'EXERCICE ECOULE

Vote n° 4 :L'assemblée, après avoir examiné les comptes et pris connaissance des actes de gestion effectués au nom de l'ASLGDP par le Syndicat, lui donne quitus plein et entier pour la gestion arrêtée au 31/12/2009.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 330 membres totalisant 330 tantièmes/ 346 tantièmes.

Votent contre : 3 membres totalisant 3 tantièmes/ 346 tantièmes.

CHEVIGNON Jean-Marc et Edwige (1), FONTAINE Jean-Louis (1), SUDRIEZ Franck (1),

s'abstiennent : 13 membres totalisant ensemble 13 tantièmes/ 346 tantièmes.

BERENBACH Bruno (1), CARON Christophe et Sophie (1), FLICHY Loïc et Anne (1), GUIVARCH Jean-Paul et Alberte (1), KERANDEL Jean-Michel et Geneviève (1), LEFEBVRE Danielle (1), LOUBETTE Pierre et Michèle (1), MARCHAL Thierry (1), METTON Patrice ou Martine (1), MOREAU Jacques (1), POREZ Jacques (1), SINSOLLIER Catherine (1), TERCINIER Christian (1),

Résolution adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

05 ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT DE L'ASLGDP

Le syndicat doit être composé de six personnes au moins pour être juridiquement constitué, conformément aux statuts de l'ASL.

Se présentent ou se présentent à nouveau :

- ✓ Monsieur BONNEVILLE
- ✓ Monsieur AUBOIN
- ✓ Monsieur JUTEAU
- ✓ Monsieur BELASCO
- ✓ Monsieur POIZAT
- ✓ Monsieur BRULE (SCI RMF)

Votes n° 5 : Mise aux voix, chacune des candidatures a donné lieu au même vote suivant :

Votent pour : 345 membres totalisant 345 tantièmes/ 346 tantièmes.

s'abstiennent : 1 membre totalisant ensemble 1 tantième/ 346 tantièmes.

LOUBETTE Pierre et Michèle (1),

Résolution adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

06 RENOUELEMENT DU MANDAT DE GESTION

Nous avons ajouté deux articles au contrat:

L'un relatif à la mise en œuvre de l'extranet Oralia-Morel pour préciser que le fichier des adresses e-mail des propriétaires est la propriété de l'ASLGDP et que sa gestion est conforme à la législation « informatique et liberté » ; L'autre concerne la gestion des dossiers de travaux par Oralia-Morel.

Vote n° 6 : L'assemblée désigne le Président de l'ASLGDP pour renouveler dans ces conditions le contrat de mandat de gestion du cabinet Oralia-Morel pour un montant maximum de 16.367,00 euros TTC.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 338 membres totalisant 338 tantièmes/ 346 tantièmes.

Votent contre : 6 membres totalisant 6 tantièmes/ 346 tantièmes.

BARINET Patrick et Laetitia (1), BRUSCHERA Huguette (1), MCEACHERN Duncan (1), NEVEU Eric et Caroline (1), PARTINGTON David ou Sandra (1), VANDEPOORTER Tanya (1),

s'abstiennent : 2 membres totalisant ensemble 2 tantièmes/ 346 tantièmes.

GAUTHIER Christine (1), LOUBETTE Pierre et Michèle (1),

Résolution adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

07 DEMANDES DE TRAVAUX DES PROPRIETAIRES (JF.AUBOIN)

Vote n° 7 : L'assemblée, après en avoir délibéré, donne son accord pour que le syndicat maintienne pour 2010 le mode de fonctionnement actuel, le syndicat faisant appel si nécessaire au cabinet Oralia-Morel, et fixe le forfait, pour cette année, à 200,00 € par demande, dont 100€ à la charge du demandeur.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 308 membres totalisant 308 tantièmes/ 346 tantièmes.

Votent contre : 30 membres totalisant 30 tantièmes/ 346 tantièmes.

AUBRY Jean (1), BARINET Patrick et Laetitia (1), BERENBACH Bruno (1), BEYLEMANS Christian et Moune (1), COQUIL Elysa et Benoit (1), CORDIER Pierre-François (1), DARTOIS (1), DE LARMINAT Hubert et Chantal (1), ETUR Jacques et Agnès (1), FRAPSAUCE Hervé et Maryannick (1), GAUTHIER Christine (1), KERANDEL Jean-Michel et Geneviève (1), LACAZETTE Gérard (1), LE DU Yves et Karine (1), LE FOUEST Christophe (1), LE ROUX Emmanuel (1), LECOMPTE Eric ou Maud (1), LEGRAND Stéphane (1), LINDET Patrice (1), MARCHAND OLIVIER (1), MARILL (1), MENAGER Pascal (1), MOISSON Philippe et Blandine (1), MORALES Marc et Christina (1), OSOUF Serge et Nathalie (1), PINET Bernard et Sylvie (1), PLONCARD Pierre (1), RIOU Olivier et Catherine (1), SEMOUX Patrice et Joëlle (1), VICARI Alain et Joëlle (1),

s'abstiennent : 8 membres totalisant ensemble 8 tantièmes/346 tantièmes.

BEN HAMIDA Mounir (1), CADIOU Christophe (1), FERON Olivier (1), GITTON Rémy et Marielle (1), LEFEBVRE Danielle (1), LOUBETTE Pierre et Michèle (1), MEDARD Luc et Mlle Alaguero Sylvie (1), NIZERY Philippe et Elodie (1),

Résolution adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

08 DEMANDE DE MODIFICATION DU P.L.U

Vote n° 8 : L'assemblée donne mandat au syndicat pour demander, dans le cadre du PLU, la création d'une zone spécifique au Domaine du parc.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 317 membres totalisant 317 tantièmes/ 346 tantièmes.

Votent contre : 25 membres totalisant 25 tantièmes/ 346 tantièmes.

BARINET Patrick et Laetitia (1), BAUJARD Vincent et Patricia (1), BAZIRE (1), BOILLOT Eric (1), BOYER-LEMOINE DOMINIQUE (1), BRUSCHERA Huguette (1), CORDIER Pierre-François (1), ENTERIC Benoit ou Rozenn (1), FLICHY Loïc et Anne (1), FRAPSAUCE Hervé et Maryannick (1), GAUTHIER Christine (1), LE DU Yves et Karine (1), LINDET Patrice (1), MARCHAND OLIVIER (1), MASI Olivier et Christine (1), MCEACHERN Duncan (1), MOISSON Philippe et Blandine (1), MOURET Frédéric (1), NEVEU Eric et Caroline (1), OLLIVRO Michel (1), ORSAT Pierre et Catherine (1), PARTINGTON David ou Sandra (1), SINSOLLIER Catherine (1), VANDEPOORTER Tanya (1), VARESANO (1),

s'abstiennent : 4 membres totalisant ensemble 4 tantièmes/346 tantièmes.

COQUIL Elysabeth et Benoit (1), JARROIR Thierry et Pascale (1), LE ROUX Emmanuel (1), RIOU Olivier et Catherine (1),

Résolution adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

09 TENNIS (TH. PATRY)

Vote n°9:L'assemblée approuve le montant de la cotisation tennis 2010 pour un montant de 27,00€.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 327 membres totalisant 327 tantièmes/ 346 tantièmes.

Votent contre : 18 membres totalisant 18 tantièmes/ 346 tantièmes.

BERENBACH Bruno (1), CARON Christophe et Sophie (1), ETUR Jacques et Agnès (1), FLICHY Loïc et Anne (1), GAUTHIER Christine (1), GIBELIN Bruno et Sophie (1), GUERQUIN Marc et Agnès (1), GUIVARCH Jean-Paul et Alberte (1), HERTAULT François et Mme Véronique Dal Po (1), KERANDEL Jean-Michel et Geneviève (1), LABARTHE Michel (1), LE DU Yves et Karine (1), LEFEBVRE Danielle (1), MARCHAL Thierry (1), METTON Patrice ou Martine (1), POREZ Jacques (1), SINSOLLIER Catherine (1), TERCINIER Christian (1),

s'abstiennent : 1 membre totalisant ensemble 1 tantième/ 346 tantièmes.

POULAIN Jean-Luc (1),

Résolution adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

***Le renouvellement des badges pour 2009 se fera au Point Parc,
les samedis 27 Mars et 10 Avril 2010 de 9H à 11H30.***

Les badges 2009 ne seront plus valables à partir du 1° mai 2010; passé cette date, ils devront être renouvelés en prenant rendez-vous avec le cabinet Oralia-Morel au 01 45 26 86 54.

10 RESEAU DE TELEDISTRIBUTION ET SITE WWW.ASLGDP.ORG (M.BOISRAME)

M BOISRAME assure bénévolement la gestion du site (hébergeur AMEN);

Pour continuer le développement de la communication par messagerie, nous demandons aux propriétaires qui le souhaitent de nous communiquer leur adresse de messagerie sur www.aslgdp.org, rubrique « contact ». A ce jour nous disposons d'environ 120 adresses. Le contrat d'entretien avec la société ABS câble donne satisfaction; son coût a été maintenu à 11.500 € pour 2010.

11 BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT: EXERCICE DU 01/01/2010 AU 31/12/2010

POSTES	BUGET 2010	Par maison
BUDGET de FONCTIONNEMENT		
Consommations EdF et Eau	2 500	4,96
Entretien et nettoyage des espaces verts	16 000	31,75
Entretien des tennis	3 000	5,95
Entretien télédistribution	11 500	22,81
Honoraires d'assistance cabinet de gestion	6 300	12,50
Frais d'assemblée générale	7 900	15,67
Frais de gestion et administration générale	2 650	5,26
Assistance demandes de travaux	300	0,59
Contentieux judiciaire	2 000	3,97
Entretien local et taxe foncière	1 450	2,88
Assurances	1 500	2,98
Administration générale	1 000	1,98
Site www.aslgdp.org		
Frais généraux		
Honoraires pour certification des comptes	1 000	1,98
TOTAL FONCTIONNEMENT	57 100	113,29

Vote n° 10 : L'assemblée adopte le budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010 pour un montant 57 100 €.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 346 membres totalisant 346 tantièmes/ 346 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

12 BUDGET TRAVAUX

EVOLUTION DE LA DISTRIBUTION TV (M BOISRAME)

Vote n° 11 :L'assemblée décide l'évolution de la distribution TV pour recevoir 6 chaînes sans décodeur en analogique pour un montant de 3 500,00 € (soit 6,9 € par maison).

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 314 membres totalisant 314 tantièmes/ 346 tantièmes.

Votent contre : 32 membres totalisant 32 tantièmes/ 346 tantièmes.

ALLONSIUS Claude (1), ALVARADO Juan (1), BARINET Patrick et Laetitia (1), BAUJARD Vincent et Patricia (1), BERTHOLLE Alain (1), BRUSCHERA Huguette (1), BUISSON Jacques (1), CATHALA Michel et Annick (1), CHARIER Jean-Michel et Myriam (1), CHEVIGNON Jean-Marc et Edwige (1), DAUBET Olivier et Odile (1), DUHEM Arnaud et Marie-Laure (1), DUVAL Régis (1), FONTAINE Jean-Louis (1), FORSTER Marc-André et Renate (1), FREMINET Cyrille (1), GENGE Dominique et Virginie Camuret (1), GUILLEMAIN Matthieu (1), GUILLEMINOT Philippe et Isabelle (1), LEGRAND Stephane (1), LEPLAT Jean (1), MARCHAND OLIVIER (1), MCEACHERN Duncan (1), MORALES Marc et Christina (1), NEVEU Eric et Caroline (1), PARTINGTON David ou Sandra (1), POUSSET Paul-Louis et Géraldine (1), SUDRIEZ Franck (1), TERCINIER Christian (1), TUCOULOU-TACHOUER Denis et Nathalie (1), VAN DER WERF Christophe et Corinne (1), VANDEPOORTER Tanya (1),

Résolution adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

RECONSTRUCTION DES ABRIS DE RESERVATION DES TENNIS

L'assemblée décide de faire réaliser la reconstruction des abris de réservation des tennis pour un montant total de 13 300 € dont 4 800 € au titre du budget travaux 2010.

Après délibération, il est confirmé que le budget de 8000 euros votés par l'AGO du 5 mars 2009 a bien été mis en provision, puis le texte de la résolution proposé au vote de l'assemblée est modifié.

Vote n° 12 : L'assemblée générale décide de maintenir la résolution votée (vote n° 12) par l'assemblée générale du 5 mars 2009, à savoir « la reconstruction des abris de réservation des tennis (à l'identique ou non) pour un budget maximum de 8000 euros ».

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 345 membres totalisant 345 tantièmes/ 346 tantièmes.

Votent contre : 1 membre totalisant 1 tantièmes/ 346 tantièmes.

JAILLON Dominique et Armelle (1),

Résolution adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

AMENAGEMENT DES PARKINGS DES TENNIS

Cet aménagement doit être adopté à la majorité absolue des voix appartenant à tous les propriétaires soit 253 voix pour.

Vote n° 13 : L'assemblée décide de faire aménager une aire de jeux enfants sur le parking des tennis pour un montant de 42 000 € (83,33 € par maison), et d'augmenter en conséquence le budget de fonctionnement en année courante de 4 000 € (7,90 € par maison).

Répartition : assurance responsabilité civile 1 000 €, et exploitation confiée à Oralia-Morel 3 000 €.

Soit pour le budget 2010 (6 mois), 2 000 € (3,9 € par maison)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 68 membres totalisant 68 tantièmes/ 346 tantièmes.

ARRICASTRE Joël (1), AUBOIN Jean-François (1), AUBRY Jean (1), BARTHOUIL de TAILLA Cyrille et Nathalie (1), BELASCO Gérard et Lucie (1), BEN HAMIDA (1), BENET (1), BENJANIN (1), BOISRAME Michel et Isabelle (1), BOLINCHES (1), BONNEVILLE (1), BONSERGENT Jacques (1), BORDIER Raphaël ou Stéphanie (1), BOUDAILLIEZ SAMUEL (1), BRIVATI (1), BRUNEL Jean-Pierre (1), COEUR Jean-Pierre (1), DARTOIS (1), DESCH (1), DUMAS Georges (1), DUTOT Guy (1), EFFROY (1), FLAVIGNY (1), FONTAINE (1), FRAPSAUCE Hervé et Maryannick (1), GAILLY DE TAURINES (1), GAUTHIER Christine (1), GITZ Elisabeth (1), GUIDONI Jean-Pierre (1), GUILLEMAIN Matthieu (1), HELLOUIN DE CENIVAL Bruno (1), HUET (1), JUTEAU Christian et Nicole (1), KIENTZ Roland et Isabelle (1), LACAZETTE Gérard (1), LAGREE Pierre-Yves (1), LANOE ERICK (1), LARRANDUCHE (1), LE FOUEST Christophe (1), LE ROUX Emmanuel (1), LEGRAND Stephane (1), LEMPIRE Michel (1), LOTH Rémi (1), MAILLARD Claire (1), MANASTERSKI Georges (1), MARCHAND OLIVIER (1), MIMAUT (1), NANCY (1), NIZERY (1), NOUET (1), OSOUF (1), PALLOT (1), PATIN (1), PATRY (1), PINTEAUX (1), PLASSE LUDOVIC (1), PLONCARD Pierre (1), REBOURG OLIVIER (1), REVEILLON (1), SABOUREAU VALERIE (1), SCHAUB (1), SCHWOB André ou Anne-Caroline (1), SOQUET Jean-Luc (1), VERHILLE Cyrille et Constance (1), VERTEUIL (1), VIANDIER Dominique (1), VICARI (1),

Votent contre : 271 membres totalisant 271 tantièmes/ 346 tantièmes.

s'abstiennent : 7 membres totalisant ensemble 7 tantièmes/ 346 tantièmes.

DE BEAUCHENE (1), DUREL Jean-François et Danièle (1), EVAIN Patrick et Chantal (1), LOUBETTE Pierre et Michèle (1), MARILL (1), MOUCHONNET Bruno (1), SAMOUILHAN (1),

Résolution rejetée à la majorité absolue des voix de tous les membres.

13 FINANCEMENT POUR AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX PAR UN PRET BANCAIRE

Vote n° 14 : L'assemblée générale décide de financer l'investissement aménagement d'une aire de jeux par un prêt bancaire au taux de 3,5 % sur 48 mois, soit 938,95 € par mois et 11 267,40 € par an (22,35 € par maison).

Résolution caduque du fait du rejet de la résolution précédente (vote n° 13)

14 COTISATION 2010

1-Budget de fonctionnement proposé :	57 100 €	(113,29€)
2-Budget travaux proposé: -Evolution distribution TV	3 500 €	(6,94€)
Total BUDGET FONCTIONNEMENT et TRAVAUX 2010 proposé	60 600 €	(120,23€)

Vote n° 15 : L'assemblée décide de fixer le montant net de la cotisation 2010 à 120,00 € par maison appelé en une seule fois en avril 2010.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 341 membres totalisant 341 tantièmes/ 346 tantièmes.

s'abstiennent : 5 membres totalisant ensemble 5 tantièmes/ 346 tantièmes.

DE FRANCOIS Joël (1), LOUBETTE Pierre et Michèle (1), MOCQUART Michel (1), MOISSON Philippe et Blandine (1), PINET Bernard et Sylvie (1),

Résolution adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

15 QUESTIONS DIVERSES NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

Edification d'une clôture (lot n° 212)

Les propriétaires du lot n° 212 ont fait régulièrement une demande de travaux pour édifier une clôture maçonnée entre leur lot et les lots voisins. La commune de Noisy a donné son autorisation; deux voisins sur trois ont donné leur accord et le syndicat de l'ASLGDP a refusé cette demande comme non-conforme au cahier des charges (mur maçonné entre deux lots) d'autant que les plans en coupe fournis n'indiquaient pas l'altimétrie des murs. Cependant nous avons tenté de négocier un accord pour rapprocher les points de vue du demandeur et de son voisin propriétaire du lot n° 412; En cas d'accord et sous réserve que la hauteur du mur maçonné soit acceptable, nous aurions pu proposer à l'assemblée générale de voter une dérogation, hélas, cette négociation n'a pas abouti. De plus l'autorisation donnée par la mairie a été attaquée en nullité devant le tribunal administratif par le voisin directement concerné.

Nous attendons donc le résultat de cette action en justice mais dans tous les cas le syndicat ne pourra donner un accord contraire au cahier des charges sans le vote d'une dérogation par l'assemblée générale de l'ASLGDP.

Installation de panneaux solaires.

Le domaine du parc est concerné par la dernière modification du PLU de Noisy-le-Roi entrée en vigueur depuis le avril 2010, après enquête publique. Cela concerne les conditions dans lesquelles l'implantation de panneaux solaires pourra être autorisée (pose intégrée à la toiture, et dispositions).

En conformité avec le cahier des charges du domaine, les panneaux solaires seront admis si l'administration les autorise.

Bruit des pompes à chaleur.

Un propriétaire a saisi l'ASLGDP , car il est gêné par le bruit émis par la pompe à chaleur installée par son voisin.

Nous avons déjà évoqué bruit gênant que peut produire de telles installations (voir procès verbal de l'AGO 12 mars 2008) et nous rapelons que ces installations lorsqu'elles sont en façade nécessitent une autorisation du service de l'urbanisme.

« De plus ces installations sont autorisées à condition d'être conformes

-au cahier des charges du Domaine du Parc tant sur le plan architectural que sur les précautions à prendre contre le bruit (art 2;art 17 alinéas 3 et 4 du cahier descharges)

-à la réglementation sur le bruit en particulier le décret n° 2006-1099 du 31 Août 2006.

Aussi nous recommandons d'installer les parties extérieures au niveau du rez-de-jardin en évitant de les orienter directement vers une fenêtre des voisins.(voir aussi www.ademe.fr) »

CLOTURE : l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, le Président déclare la séance levée à 00 h 00.

Le Président.
M. BELASCO

Le Scrutateur.
M. AUBOIN

Le Secrétaire.
M. BOISRAMÉ